

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_184

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ
D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE
ET DE COORDINATION – MAISON DU
PARC ET OTI**

Date de la convocation : Mardi 7 novembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 4 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Raphaël MAISONNIER</p>
---	--

CONSIDÉRANT le marché confié à Sinequanon le 1^{er} mars 2022 pour une mission d'Ordonnement, de Pilotage et de Coordination relative aux travaux de construction de la Maison du Parc naturel régional de Chartreuse et du Siège de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, pour un montant forfaitaire de rémunération de 28 290,00 € HT soit 33 948,00 € TTC.

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 a pour objet de modifier d'une part la répartition du contrat entre les deux maîtres d'ouvrage et d'autre part la durée d'exécution de la mission.

- Concernant la répartition du contrat : Initialement calculée sur le rapport des surfaces du concours, la clé de répartition contractuelle était la suivante : 61,59 % pour le Parc/38,41% pour l'OT. À l'issue des modifications du projet prenant en compte les nouvelles contraintes réglementaires du nouveau PLUI, le rapport des surfaces a évolué modifiant ainsi la clé de répartition : 60,70 % pour le Parc/ 39,30% pour l'OTi
- Concernant la durée d'exécution de la mission : Le contrat prévoyait les sommes suivantes pour 14 mois de chantier hors les deux mois de préparation. Or face aux aléas et contraintes de chantier, les travaux sont prolongés jusqu'en avril 2024, soit 6 mois de plus pour la mission OPC soit un avenant de 9 711,42 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'avenant N°1 à la convention d'ordonnement, pilotage et coordination de la Maison du Parc et de l'OTi selon les modalités ci-dessus

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 15 novembre 2023,



La Présidente,
Anne LENFANT.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ORDONNACEMENT, DE
PILOTAGE ET DE COORDINATION
POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU PARC
NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE ET DU SIEGE DE
L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE
A SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

Entre les soussignés :

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

ZI chartreuse Guiers

38380 ENTRE DEUX GUIERS

représenté par sa Présidente,

d'une part,

Et

OPC :

SINEQUANON'

représenté par Monsieur Cédric Gallay, gérant dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est préalablement exposé de ce qui suit :

Par marché accepté le 1^{er} mars 2022, il a été confié à Sinequanon' une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination, maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la Maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse et du Siège de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse sur la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, pour un montant forfaitaire de rémunération de 28 290,00 € HT soit 33 948,00 € TTC.

Article 1 : Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition du contrat entre les deux maîtres d'ouvrage.

Initialement calculée sur le rapport des surfaces du concours, la clé de répartition contractuelle était la suivante :

- 61,59 % pour le Parc
- 38,41% pour l'OT

A l'issue des modifications du projet prenant en compte les nouvelles contraintes réglementaires du nouveau PLUI, le rapport des surfaces a évolué modifiant ainsi la clé de répartition :

- 60,70 % pour le Parc
- 39,30% pour l'OT

Le second objet de l'avenant est d'acter la prolongation de délai de chantier de l'opération, initialement prévu de 14 mois et allongé à 20 mois.

Article 2 : Calcul de la variation des honoraires

Le contrat prévoyait les sommes suivantes pour 14 mois de chantier hors les deux mois de préparation :

- 20 350,00 €ht pour le chantier
- 2 310,00 €ht pour les réunions de maîtrise d'ouvrage

Soit un ratio de 1618,57 €/mois.

L'ordre de service a été donné le 9 juin 2022, mais la période de préparation d'un mois s'est étalée jusqu'à début septembre 2022. Le démarrage effectif des travaux a été réellement le mois de septembre 2022.

Les 14 mois de chantier du contrat couvrent de septembre 2022 à octobre 2023. Le chantier a été prolongé jusqu'en avril 2024, soit 6 mois de plus pour la mission OPC.

Pour 6 mois, le montant de l'avenant est de 9 711,42 €ht.

Article 3 : Montant de l'avenant

Le présent avenant modifie ainsi les honoraires de l'OPC :

Prolongation de chantier de 6 mois :	9 711,42 €
TVA à 20,00 % :	<u>1 942,28 €</u>
Total Toutes Taxes Comprises :	11 653,70 €

Soit onze mille six cent cinquante-trois Euros et soixante-dix centimes Toutes Taxes Comprises.

Par conséquent, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché HT (AE) :	28 290,00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT :	9 711,42 €
Le montant du marché HT devient :	38 001,42 €
TVA à 20,00 % :	<u>7 600,28 €</u>
Soit un montant TTC de :	45 601,70 €

Article 4 : Clauses inchangées.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables sans aucune restriction et le groupement s'engage à renoncer à toute action amiable ou contentieuse relative à cet avenant.

Fait en un exemplaire original,

A Entre Deux Guiers, le

Le Titulaire
Signature et tampon

La Présidente

Pièce annexée : Tableau de répartition des honoraires entre les maîtres d'ouvrages